

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **BROQUIERS**

Séance du **15 octobre 2010**



Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	7
- votants	9
- absents	4
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 15 octobre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Madame Delette Yolaine, maire.

Etaient présents : MM.

Rémi Dewanckèle, Joël Delette, José Deneux, Jean-Pierre Maheux Christophe Fournier, Carole Alonzo

Christophe Macquet donne son pouvoir à Mme Delette
Arnaud Lemaire donne son pouvoir à José Deneux

Date de convocation :

08 octobre 2010

Date d'affichage :

08 octobre 2010

M. Carole Alonzo a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Plan local d'urbanisme
Motivation de la prescription

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbains ;
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L 123-20 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 10/07/2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de préciser la délibération en date du 10/07/2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et les objectifs poursuivis à travers la mise en oeuvre du futur document d'urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le et publication ou notification du

Le Maire,

Signature

De préciser que le document d'urbanisme a pour vocation de :

- de prévoir l'urbanisation autour du village :
 - . limiter l'urbanisation autour du village en privilégiant la construction sur les terrains non bâtis dans la commune
 - . mise en valeur du patrimoine bâti en préservant la qualité architecturale, les constructions nouvelles devront être en harmonie avec les constructions traditionnelles du village. Notamment le projet de 18 parcelles (CU accordé le 13/04/2010) pour une superficie de 2 ha de terrain, dans la commune, devra s'harmoniser avec les maisons traditionnelles.
- de préserver l'environnement :
 - . préserver l'environnement naturel en entretenant la couronne bocagère afin de garder un cadre rural
 - . protéger les ressources agricoles en les intégrant dans notre politique environnementale
- de prendre en compte les risques :
 - . modérer l'évolution de la population, le nombre d'habitants ayant augmenté de 30 personnes depuis le dernier recensement (2007) la commune peut espérer une évolution de 300 habitants d'ici 2020-2025.
- de restructurer le centre bourg :
 - . harmoniser le centre bourg en préservant nos espaces publics (école, mairie, église) nos espaces verts et place publique.

de notifier la présente délibération aux personnes publiques visées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme

Cette délibération remplace et annule la délibération du 10 août 2010.

Fait en mairie le 15/10/2010

Le Maire,

Yolaine DELETTRE



Le Maire,

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BROQUIERS**

Séance du **26 juin 2012**

Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	8
- votants	8
- absents	3
- exclus	

L'an deux mille douze, le 26 juin à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yolaine Delettre, Maire.

Étaient présents : MM.

Rémi Dewanckèle, José Dencux, Joël Delettre, Christophe Fournier,
Carole Alonzo
Jean-Pierre Maheux, Arnaud Lemaire

Date de convocation :

19 juin 2012

Date d'affichage :

19 juin 2012

M. Carole Alonzo a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Arrêt du Projet de Plan local d'Urbanisme de Broquiers

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 10/07/2009 prescrivant le plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 24/02/2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 16/06/2010 au 26/06/2012 ;

Vu que 2 réunions publiques ont été réalisées les 25 mai 2011 et 13 mars 2012 ;

Vu que nous n'avons reçu aucune remarque et courrier concernant le PLU de la part des habitants ;

Vu que nous avons communiqué sur le PLU dans le bulletin municipal et que des plaquettes d'information ont été distribuées aux habitants à

DEPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 JUIL. 2012



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le et publication ou notification du



Signature

0344469389

l'occasion des réunions publiques :

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés :

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Broquiers tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan suivant de la concertation :

Le déroulement du projet s'est passé sans problèmes, la commune n'ayant pas de contraintes particulières.

Le conseil municipal considère que l'objectif du développement de la commune est atteint.

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune **BROQUIERS**

Séance du **24 février 2012**



Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	8
- votants	9
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille douze, le 24 février à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. me DELETTRE Yolaine.

Etaients présents : MM.

Rémi Dewanckèle, José Deneux, Joël Delettre, Christophe Fournier, Christophe Macquet, Carole Alonzo, Jean-Pierre Maheux
Monsieur Arnaud Lemaire a donné son pouvoir à Madame Delettre

Date de convocation :

20 février 2012

Date d'affichage :

20 février 2012

M. Jean-Pierre Maheux a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET
PLU Débat du PADD

Après plusieurs scénari, le conseil s'est prononcé sur le choix du schéma n°5 (zone 1 AU) qui consiste à urbaniser le terrain rue du Faubourg qui avait obtenu un certificat d'urbanisme et à décider le passage d'une partie le long de la rue du Bois de part et d'autre en zone U. La commune est consciente qu'en cas de projet sur ces terrains concernés en zone U, une extention de réseaux sera à prendre en charge.
Le PADD prévoit également le développement de la commune sur un plus long terme (développement qui nécessitera obligatoirement une révision ou une révision simplifiée du PLU). Celui-ci pourrait s'opérer en continuité de la zone 1AU.
Le conseil valide le plan de zonage ainsi débattu

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de BEAUVAIS le
et publication ou notification du

Le Maire.

Signature

SEANCE DU 14 juin 2013

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (n° 6-2013)

Date de la convocation : 11/06/2013
Date d'affichage : 06/06/2013
En exercice : 11

Présents : 6
Absents : 5
Pouvoir : 2

PRESENTS Mme Yolaine DELETTRE
M. José DENEUX
M. Rémi DEWANCKELE
M. Joël DELETTRE

ABSENTS : Mme Carole ALONZO
Mme Séverine FILLATRE
M. Christophe MACQUET
M. Bruno DOUCET
M. Arnaud LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. José Deneux

L'an deux mil treize, le quatorze juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Yolaine DELETTRE, Maire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10/07/2009 prescrivant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26/06/2012 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 26/06/2012 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 08/01/2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 25/03/2013 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations du projet de PLU :

- Les remarques des différents services ont été intégrées au PLU approuvé, et notamment :
- Remarques des services de l'Etat : corrections et compléments apportés au règlement, zonage d'assainissement annexé au PLU,
- Remarques de la Chambre d'agriculture : modification du rapport de présentation sur le nombre d'exploitations présentes à Broquiers (1) et possibilité de délocalisation d'un siège d'exploitation nécessitant adaptation de la zone Nj, précisez la vocation de la zone UE et 2AUE (en spécifiant la particularité de la coopérative agricole qui ne constitue pas une activité agricole à part entière mais qui bénéficie d'une dimension commerciale, ajustement du règlement en zone agricole afin de permettre les activités de diversification.
La suggestion de réduction de la zone 1AU, qui n'avait pour autant pas motivé un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture car la commune avait déjà réduit ses surfaces constructibles sur demande de la Chambre d'Agriculture, n'a pas été prise en compte dans le PLU approuvé. En effet, il est proposé de maintenir cette zone 1AU en l'état. Mme le Maire rappelle que la rétention foncière sur les dents creuses est relativement importante et diminuer la zone 1AU ne présenterait pas d'avantage pour l'exploitant qui ne disposerait plus que d'une partie de la parcelle pour la cultiver.
- Le plan d'alignement en vigueur sur la RD 68 n'est pas annexé au PLU

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-18, R123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires :
 - dès réception par le Préfet ;
 - dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, la date à prendre en compte pour l'affichage est celles du premier jour où il est effectué, insertion dans un journal).

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Broquiers aux heures d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

Pour extrait conforme

Le 18/06/2013



Le Maire
Mme Yolaine DELETTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Delettre".



Aujourd'hui
le Parisien

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos référence :
MAIRIE DE BROQUIERS
M. LE MAIRE
60220 BROQUIERS

Nos références :
1515027/1 /313333 / COMR44/ /G5 - Avis divers

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60) , rubrique ANNONCES LEGALES le 25.06.2013

Fait à Saint-Ouen, le 21/06/13,

Le Président Directeur Général de Manchestte Publicité,

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Manchestte Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Annonce

COMMUNE DE BROQUIERS

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 14 juin 2013, le conseil municipal a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de BROQUIERS.

La délibération portant approbation du PLU de la commune est affichée en mairie du 25 juin 2013 au 25 juillet 2013.

Le dossier du plan local d'urbanisme approuvé est à la disposition du public en mairie de Broquiers ainsi que dans les locaux de la Direction Départemental des Territoires - Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie (40, rue Jean Racine, 60000 BEAUVAIS) et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise à Beauvais (1 place de la Préfecture).

MOTIV2_010

DEPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

BEAUVAIS

CANTON

FORMERIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le 10 juillet.

Le Conseil Municipal de la commune BROQUIERS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. me Yolaine DELETTRE.

Etaient présents : MM.

Yolaine Delette, José Deneux, Rémi Dewanckele, Joël Delette, Christophe Fournier, Bruno Doucet, Jean-Pierre Maheux, Séverine Fillatre, Carole Alonzo.

Etaient excusés : MM.

Arnaud Lemaire, Christophe Macquet

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.
Cristophe Macquet à Yolaine Delette.

Etaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu, M. Christophe Fournier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UN P.L.U. PRESCRIPTION

Madame le Maire rappelle que la commune est régie aujourd'hui par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire;

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains;



Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	10
- absents	2
- exclus	0

OBJET

Elaboraton du P.L.U.
Prescription

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juillet 2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juillet 2009

Le Maire BROQUIERS

Maire de BROQUIERS
(OISE)
Signature

Vu la loi du 2 juillet 2003- Urbanisme et Habitat;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

1- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123.6 du code de l'urbanisme.

2- De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3- De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. , selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations.
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.
- Diffusion de l'information dans le journal

et de chargé Mme le Maire de l'organisation matérielle de la dite concertation.

4- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5- De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.)
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre de l'Agriculture
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- M. le Président de l'ETABLISSEMENT Public chargé soit du S.C.O.T. auquel la commune appartient, soit du S.C.O.T. voisin si la commune est limitrophe d'un S.C.O.T. sans appartenir elle même à un S.C.O.T.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

- d'une publication dans les journaux : " Le Réveil" et " Le Bonhomme Picard"
- d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juillet 2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juillet 2009



Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BROQUIERS**

Séance du **10 août 2010**



Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	6
- votants	6
- absents	5
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 10 août à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Madame Delettre Yolaine, maire.

Etaient présents : MM.

Rémi Dewanckèle, Joël Delettre, Arnaud Lemaire, Jean-Pierre Maheux, José Deneux

Date de convocation :

03 août 2010

Date d'affichage :

03 août 2010

OBJET

Plan local d'urbanisme
Motivation de la
prescription

M. Joël Delettre a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbains ;
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L 123-20 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 10/07/2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de préciser la délibération en date du 10/07/2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De préciser que le document d'urbanisme a pour vocation de :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de BEAUVAIS le
et publication ou notification du

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Delettre", written over a horizontal line.

Signature

- de prévoir l'urbanisation autour du village
- de préserver l'environnement
- de prendre en compte les risques
- de restructurer le centre bourg

Fait en mairie le 10/08/2010

Le Maire,

Yolaine DELETTRE

Le Maire,



Signature